



Réunion DRH et Organisations syndicales, le 3 juillet 2023

MESURES CATÉGORIELLES OPA

Communiqué CGT

*Le marchand de sable est passé, braves OPA, dormez tranquille !!!
l'administration veille sur vous...*

La DRH du ministère a invité les organisations syndicales à une réunion relative à l'attribution aux OPA de mesures catégorielles au titre de l'année 2023. La présidence de la réunion est tenue par la directrice adjointe, car le DRH, M. Clément, est excusé (il a été appelé en urgence au ministère) ! *Ou bien le sujet OPA, est-il devenu secondaire pour le DRH ?*

312 000 € environ, exclusivement aux OPA du pôle ministériel, ciblés par les notes de gestion

EXIT les OPA des SGCD, MADSLD, hors programme 217 et ceux qui ne sont pas identifiés sur les classes de fonction de la prime de métier... Quant aux OPA dans les établissements publics, comme d'habitude, ils seront traités selon le choix opéré par les établissements, d'appliquer ou pas les mesures ministérielles, en toute autonomie de gestion.

Une misère que dénonce la CGT fortement.

De plus, la pratique de ne pas globaliser les mesures indemnitaires à l'ensemble des OPA relève d'une injustice.



La directrice indique faire le nécessaire auprès de la Fonction publique pour qu'elle saisisse les autres ministères et services, afin qu'ils s'engagent dans la mise en œuvre des mesures catégorielles envers les OPA concernés.

Fléchage des mesures catégorielles indemnitaires 2023 applicables aux OPA

PRIME MÉTIER

Une première mesure sur la prime de métier qui vient **cibler 24 OPA de l'Administration centrale, en DREAL et au CETU**, sur des missions qui s'apparentent à celles exercées en DIR. (Pour la somme de 22 742 €).

Une seconde mesure consiste en une **revalorisation forfaitaire de 200 €** de la prime de métier **pour l'ensemble des OPA du pôle ministériel**. (Pour un coût de 175 000 €).

➔ *La note de gestion 2021 relative à la prime de métier sera actualisée en conséquence.*

COMPLÉMENT ANNUEL

Une troisième mesure sur le complément annuel qui consiste à une augmentation des montants par catégorie pour l'ensemble des OPA du pôle ministériel :

Ingénieur haute maîtrise + 125 € ce qui porte à 1 175 € de CA

Technicien..... + 65 € ce qui porte à 615 € de CA

Ouvrier + 42 € ce qui porte à 392 € de CA

Nous sommes sur une enveloppe moyenne de 85 000 €.

➔ *La note de gestion 2022 relative au CA sera actualisée en conséquence.*

PRIME D'EXPÉRIENCE

La prime d'expérience relève d'une obligation salariale en référence au taux du salaire de base. **La prime d'expérience sera revalorisée** suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en 2022, il en sera fait de même pour l'année 2023 avec les 1,5 % d'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet.

Discours de la directrice sur le pouvoir d'achat des OPA

Pour justifier l'intérêt que porte le ministère sur le pouvoir d'achat des OPA, la directrice s'appuie sur l'ensemble des mesures engagées depuis 2019, dont la nouvelle grille de classification, l'indiciaire sur le pied de grille, l'indemnitaire avec notamment la prime de rendement pour 2021 et 2022, la mise en œuvre du complément annuel pour les OPA dès 2020 et ses augmentations en 2021 et 2022. ainsi que les augmentations du point d'indice en 2022 et 2023, qui se répercutent sur le taux du salaire horaire de base des OPA.

La CGT dénonce :

- un retard de plus de 15 ans, et du saupoudrage en matière de salaire, cachant la misère de la politique salariale, avec des salaires au plus bas en dessous du SMIC pour le pied de grille
- des primes saucissonnées, les plus faibles du ministère, qui prend de plus en plus le chemin du clientélisme.
- un corps d'OPA maintenu sous perfusion par l'administration, sans réelles solutions d'avenir pour les agents, pour leur mission dans les services et sans réponse aux revendications de la CGT, notamment pour les recrutements.

Prime de métier : honteux !

La CGT rappelle que certaines missions et fonctions ne figurant pas dans la note de gestion sur la prime métier, il serait bon de compléter la liste des fonctions, car cela écarte de facto des OPA.

Le reversement du vivier OPA dans le cycle de mobilité global créé des sans-précédents où les OPA ne sont pas à leur place !!!! Ils voient leur prime limitée.

L'arrêté du 16 avril 2002 relatif sur la prime de métier ne sera pas modifié : même montant maximal de 2 402 € depuis plus de 20 ans !!!!! Certains OPA ne verront aucune augmentation sur leur prime de métier. C'est honteux...

La CGT demande notamment :

- la bascule de la prime d'expérience sur la prime d'ancienneté de 27 % à 30 % : pas de réponse de l'administration.
- la requalification des derniers ouvriers en technicien 1.1
- un bilan des promotions comme fait en 2021
- un arrêté portant la prime de rendement à 16 %
- la suppression de l'abattement de zone...

La CGT décrit à madame la directrice, qui semble très éloignée des agents, la réalité vécue par les OPA au quotidien :

- ✓ l'abandon et l'externalisation des missions de service public ;
- ✓ la baisse d'effectifs dans les équipes conduisant à des conditions de travail dégradées ;
- ✓ les difficultés pour assurer la sécurité des agents et des usagers ;
- ✓ l'accroissement de la polyvalence allant à l'encontre des spécificités et des métiers des OPA ;
- ✓ l'arrêt d'équipes, la perte de compétence, la mise au placard des OPA ;
- ✓ l'absence de perspectives ;
- ✓ une gestion devenue compliquée par des services RH défaillants (multiplication des employeurs internes et externes, madsld...)
- ✓ les déroulements de carrière stoppés ;
- ✓ les mobilités restreintes : moins de 0,5 % des OPA trouvent un nouveau poste, certains services refusent de recruter des OPA, comme par exemple la DGAC.
- ✓ l'absence des informations retraites sur le site de l'ENSAP pour les OE ;
- ✓ le sujet des retraites avec le recul de l'âge de départ des agents, problème qui reste bien présent et qui est loin d'être terminé ;

✓ la grille des salaires avec un niveau ouvrier qui se retrouve en dessous du smic et le niveau d'entrée chez les techniciens 1.1 de la zone 3 d'abattement inférieur au niveau ouvrier de la zone 1.

Pour ceux qui ne le savent pas, les OPA se voient appliquer un abattement de zone, jusqu'à - 2,8 % qui a un impact direct sur le salaire, les primes, les HS et la pension.

À quand la suppression de ces zones d'abattement qui ne correspondent plus à rien ? !!!

✓ le yoyo permanent des niveaux de rémunération du pied de grille, qui s'amplifie, et pour lequel vous n'apportez aucune réponse de qualité, et qui tasse la grille complète du plus bas au plus haut niveau, marquant l'absence de reconnaissance ;

✓ le niveau de pension des OPA a chuté de 25 % en 20 ans ;

✓ le droit à congés bonifiés n'est toujours pas appliqué aux OPA, alors que les OE du ministère de Armées en bénéficient ;

✓ les OPA sont écartés de la « GIPA » ;

✓ le point mort du chantier statutaire, dernière réunion en date : le 11 février 2022, sur le décret 65-382 ;

✓ pas de mise en conformité des textes sur la retraite relative aux OPA intégrés dans les collectivités (décret 2014-455 du 6 mai 2014 et son arrêté du 11 juillet 2014) avec encore des retraites des EX-OPA calculées sur une grille de salaire de 2017.

Les réponses de la directrice

La directrice précise que la DRH est en pleine mutation avec la création CMGP (centre ministériel de gestion des personnels) et le redéploiement des personnels RH des différents services dans de nouvelles structures (ESP1 à ESP4). Le service TERCO3 est remplacé par DRH/ESP4 qui s'occupe toujours des contractuels et ouvriers d'État.

Retraites : La directrice reconnaît l'incurie et rappelle la démarche du ministère faite auprès du FSPOEIE pour permettre l'accès aux données retraite des Ouvriers d'État. Le FSPOEIE s'est engagé à consolider ses services par le recrutement, et avance sur le point retraite.

OPA intégrés dans les collectivités : Sur la mise en conformité des textes sur la retraite relative aux OPA intégrés dans les collectivités (décret 2014-455 du 6 mai 2014 et son arrêté du 11 juillet 2014) la directrice indique que le sujet sera posé lors de la prochaine réunion comité de suivi loi 3DS

Zone d'abattement et indemnité de résidence : La Directrice indique qu'une réflexion est en cours à la Fonction Publique sur le sujet de la suppression de la zone d'abattement et plus largement celui d'indemnité de résidence.

Sur les salaires en général : la Fonction Publique (FP) propose aux organisations syndicale (OS) un accord de méthode sur les carrières et rémunération des agents publics pour l'automne, quelles conséquences pour les OPA nous n'en savons rien pour le moment !!

Sur le chantier statutaire : La directrice indique qu'une version consolidée du décret 65-382, non connue des OS à ce jour, a été portée au guichet unique de la FP. L'inscription du droit aux congés bonifiés a été ajoutée.

***Sur ces belles paroles de la directrice, braves OPA !!!
Dormez bien, l'État veille sur vous !!!!!***

**En cette période de méga-inflation, de précarisation et de souffrance au travail,
OPA restez vigilants.**

**Soutenez le SNOA-CGT dans son combat contre les inégalités
et les injustices envers les OPA**

Ensemble nous obtiendrons des avancées